

# **Approches sur l'histoire de la caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire**

Document d'accompagnement de la présentation effectuée  
devant le Conseil d'administration de la CAF 37  
par Jean-François Montes, archiviste et chercheur,  
conservateur de la Caisse nationale des allocations familiales,  
le 20 janvier 2014

La recherche pour construire cet historique a été effectuée essentiellement sur l'ancienne caisse dite « Familia » située à Tours. En effet, la priorité étant de réaliser les versements, seule la partie allant de 1920 à 1946 a pu faire l'objet d'une analyse approfondie.

Les sources sur lesquelles repose ce document proviennent des Archives nationales (série F22), des archives du CEDIAS Musée Social, des archives départementales d'Indre-et-Loire (sous-série 5X), des archives municipales de Tours, des archives de la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine ainsi que sur les documents de la caisse d'allocations familiales qui ont pu faire l'objet d'un versement.

L'ensemble des organismes dont il va être question a été dissous en juin 1946 pour donner naissance en septembre 1946 à la caisse d'allocations familiales actuelle. Normalement, l'ensemble des archives des quatre organismes, hors agriculture, de Tours a rejoint les archives « Herteloup ».

Malheureusement, les dégâts des eaux ont anéanti de nombreux documents avant qu'il n'ait été possible d'en exploiter leur contenu. Aussi, le dernier registre de l'ancienne caisse Familia ainsi que le premier registre de la nouvelle caisse n'existent plus. Il ne nous a donc pas été possible de connaître la période 1945-1946.

En introduction, nous allons observer les éléments du contexte d'apparition des caisses. En effet, il faut se souvenir que la première allocation familiale professionnelle n'est pas une nouveauté du XX<sup>e</sup> siècle puisqu'elle a été versée depuis mars 1854 (1).

Cette présentation va suivre le découpage chronologique commun à toute la France métropolitaine, le temps de paix et le temps de guerre.

## Le contexte d'apparition des caisses de compensation

Depuis les années 1880, l'allocation à destination des femmes et des enfants des employés et ouvriers a été pensée avant tout comme une solution partielle à la question salariale. La nécessité d'un organisme de gestion n'est pas immédiatement apparue, puisque les services comptables des administrations et entreprises concernées en assurent le calcul.

En effet, depuis 1848, la durée de la journée de travail est fixée à 12h. En 1900, le ministre Alexandre Millerand décrète que la durée de la semaine est ramenée à 70h et chaque journée ne peut dépasser 11h (6,5 jours de travail). En 1906, elle passe à 60h (6 jours de travail de 10h). Pour l'ouvrier, le problème provient du fait que son salaire diminue d'autant.

---

1) La décision impériale du 20 mars 1854 accorde aux familles des matelots et quartiers-maîtres requis de nouveau pour le service sur les bâtiments de la Flotte un “secours de 3 F par mois” (0,10 F par jour) octroyé pour chacun des enfants de moins de 10 ans. Les instructions du ministre de la Marine Théodore Ducos, en date du 22 mars 1854, précisent bien qu'il s'agit là d'une disposition transitoire d'une durée de trois mois, destinée à permettre aux familles d'attendre les délégations de solde. En fait, son versement ne cessera jamais et sera intégré dans le règlement sur la solde des équipages de la flotte. Source : Décision impériale du 20/03/1854 et instructions du 22/03/1854, *Bulletin Officiel de la Marine et des Colonies*, année 1854, volume n°13, pages 339 à 342

L'idée est d'adapter le contrat de travail dans une convention collective qui en fixe les éléments. Pour certaines catégories, des « secours familiaux » ou des « indemnités pour charges de famille » apportent un complément de salaire. Ce sera le cas pour les cantonniers nationaux et départementaux, pour les mineurs, pour les compagnies de chemins de fer, les établissements des grandes banques ainsi qu'un nombre relativement faible de grandes entreprises industrielles.

De plus, en raison de l'inflation existante à partir de 1911, des « indemnités de cherté de vie » prennent en compte les charges de famille.

En août 1914, le déclenchement de la Première guerre mondiale suspend toute législation civile, dont celle régissant le travail. À la demande du patronat, les circulaires du ministère du Travail des 2, 3 et 14 août 1914 prônent la souplesse dans l'application de la réglementation du travail avec comme socle le rétablissement de la journée de 12 heures et la suppression du repos hebdomadaire.

Partant du constat que la guerre est devenue un état permanent, des mouvements revendicatifs se produisent dans un certain nombre d'industries, à partir de 1916. En effet, 20 % de la population se trouve mobilisée, mais cela représente 60 % de la population masculine active (2). L'industrie textile vient en tête toutes les années, le travail des métaux ordinaires en seconde position, le transport et la manutention en troisième position.

Les conventions collectives sont appelées à résoudre le problème de la stagnation des salaires, pour la durée de la guerre. Pour l'Indre-et-Loire, l'année 1916 connaît une grève, cinq en 1917, sept en 1918 (3). En 1917, dans vingt-cinq départements et dans certaines catégories d'industries, des accords sont signés prévoyant des indemnités pour charges de famille. Le montant journalier est fixé par enfant à 0,25 F (6,25 F par mois) en Indre-et-Loire. Il en est de même pour l'Indre, la Loire Inférieure, le Maine-et-Loire, la Mayenne, la Sarthe.

En 1918, l'Indre-et-Loire se distingue lors de la révision de l'accord par une territorialisation du barème. L'industrie des métaux décide d'appliquer un barème de 0,60 F (15 F par mois) pour Tours, Saint-Cyr-sur-Loire et Saint-Pierre-des-Corps, de 0,40 F (10 F par mois) pour Amboise, Bléré, Esvres-sur-Indre, La-Membrolle-sur-Choisille.

Dans l'immédiat après armistice, il est indiqué que tous les suppléments de traitements donnés au titre des indemnités du temps de guerre, des indemnités de cherté de vie et des indemnités de charges de famille doivent disparaître au 31 décembre 1920.

Dans ce contexte, deux décisions vont venir modifier les conditions de gestion de l'allocation. La première, est de sortir les sursalaires familiaux de la négociation sur les conventions collectives. La seconde est le fait que les chambres de commerce, lors du premier congrès national de la natalité et de la population qui se tient à Nancy (Meurthe-et-Moselle) du 25 au 29 septembre 1919, entendent bien se saisir de cette question. C'est d'ailleurs à ce moment que la dénomination « allocation de famille », qui est celle que l'abbé Jules Lemire, député du Nord, préconise dès 1908, est transformée en « allocation familiale ».

---

2) Fontaine Arthur, *L'industrie française pendant la guerre*, Paris, PUF, 1927

3) 1917, grèves à Tours : en mai et juin des ouvriers de l'habillement militaire ; en juin, des ouvriers d'imprimerie, des ouvriers en chaussures ; en septembre, des menuisiers et charpentiers

Du 21 au 24 septembre 1922, le conseil général d'Indre-et-Loire, le conseil municipal de Tours et la Chambre de commerce de Tours organisent la tenue du quatrième congrès national de la natalité.

## La création de caisses de compensation en Touraine

L'histoire de la caisse d'allocations familiales de Touraine va connaître un découpage temporel commun à de nombreux organismes, à la seule différence que la caisse va les connaître tous. En regardant les départements qui jouxtent l'Indre-et-Loire, la création de caisses de compensation va être la suivante :

- pour l'Indre : d'abord constituée comme service particulier des établissements Baisan, la caisse entre en fonctionnement le 1<sup>er</sup> juillet 1920 avec huit entreprises adhérentes. Elle a son siège Château du Parc à Châteauroux ;
- pour le Loir-et-Cher, la caisse de compensation des allocations familiales de l'alliance patronale du Loir-et-Cher entre en fonctionnement le 7 juillet 1920. Elle a son siège au 3 rue Pierre de Blois à Blois ;
- pour le Maine-et-Loire, la caisse patronale de l'union des syndicats et groupements patronaux du commerce et de l'industrie de Maine-et-Loire entre en fonctionnement le 20 décembre 1920. Elle est située au 44 boulevard Ayrault à Angers. La même année, la caisse de compensation des institutions familiales et ouvrières de la région de Choletaise est constituée. Elle a son siège à la Chambre de commerce, 34 rue Nationale à Cholet ;
- pour la Sarthe, la caisse de compensation de la fédération des syndicats des industriels et commerçants de la Sarthe entre en fonctionnement le 1<sup>er</sup> avril 1921 avec vingt-quatre entreprises adhérentes. Elle a son siège dans les locaux de la Bourse du commerce ;
- pour la Vienne, la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie et du commerce de la Vienne entre en fonctionnement en 1921. Elle a son siège 18 rue du Lycée à Poitiers.

Dans le ressort de la Chambre de commerce d'Indre-et-Loire, quatre caisses de compensation vont être créées. Ces caisses ont le statut d'association loi 1901.

Lors de la séance du 18 février 1920, le bureau de la Chambre de commerce désigne Ph. Lafon, secrétaire de la Chambre de commerce, pour rédiger un rapport sur la question du sursalaire familial. Le 8 mars 1920, l'Union générale des syndicats professionnels patronaux (UGSPP) émet un avis favorable à la création d'une union départementale des caisses patronales de compensation pour allocations aux mères de familles, dite « Familia » pour laquelle un avis de la Chambre de commerce est sollicité. Pour son fonctionnement, elle prévoit une cotisation patronale peut varier de 2 % à 3 %. Le montant mensuel des allocations servies peut être établi à :

- Premier enfant : entre 15 F et 20 F ;
- Pour chaque enfant suivant : entre 20 F et 30 F.

Le rapport Lafon est présenté lors de la séance du 9 mars 1920. Le projet de création d'une caisse de compensation fait l'objet des débats de la séance du 13 avril 1920 (4). Il est adopté et la Chambre de commerce accorde une subvention de 250 F au comité provisoire d'études.

---

4) Lafon Ph., *Rapport sur le sursalaire familial ou allocations aux familles nombreuses*, in Bulletin de la Chambre de commerce de Tours, numéro de mars 1920, pages 56 à 59 ; Débats, numéro d'avril 1920, pages 69 à 75

Le 18 mai 1920, la Chambre met à disposition de l'organisme un emplacement dans la salle des ventes au Palais du Commerce pour organiser les bureaux de paiement des allocations. Celles-ci peuvent également être réglées par l'intermédiaire de la Banque Populaire.

Le 24 août 1920 l'Union départementale des caisses de compensation pour allocations familiales dite Familia est constituée. Elle est déclarée à la préfecture le 25 septembre 1920. Son objectif est de fédérer les caisses intercorporatives, corporatives ou locales existantes. Elle met à leur disposition un service de comptabilité et d'administration intérieure.

La caisse Familia entre effectivement en fonctionnement le 1<sup>er</sup> octobre 1920. Elle est installée dans les locaux de la Chambre de commerce, au 4bis rue Jules Fabre à Tours (5). La Banque populaire est chargée d'effectuer les paiements aux mères de famille.

Fondée le 1<sup>er</sup> avril 1921, la Caisse tourangelle de compensation pour allocations aux familles ouvrières agricoles est la troisième caisse de ce genre à être constituée en France (6). Elle est également installée dans les locaux de la Chambre de commerce. Elle est présidée par le Baron de Bouchepon, maire de Louestault. Elle accorde une allocation familiale à partir du troisième enfant selon une répartition semestrielle proportionnelle aux charges. La cotisation est basée sur la superficie cultivée par les propriétaires ou les fermiers. En 1925, elle regroupe seize établissements adhérents (7).

La première caisse adhérente au groupement Familia est en constitution en 1920 mais elle n'entre en fonctionnement que le 1<sup>er</sup> juin 1924. C'est la caisse de compensation d'allocations familiales, création de l'Union des tanneurs, qui est située Place de l'Hôtel de Ville à Château-Renault. C'est une caisse interprofessionnelle à taux de compensation unique basé sur le salaire. Sur les neuf entreprises fondatrices, cinq sont des tanneries. Elle sert des allocations pour les enfants de moins de 13 ans et jusqu'à 16 ans en cas de contrat écrit d'apprentissage non rémunéré. Le montant mensuel de l'allocation est de 15 F pour le premier enfant, 20 F pour le deuxième enfant, 35F pour les troisième et quatrième, 40 F par enfant au-delà. Une prime de naissance de 90 F est versée ainsi qu'une prime d'allaitement de 15 F pendant six mois.

À une date encore inconnue, la caisse de compensation amboisienne entre en fonctionnement rue Montebello à Amboise (8).

---

5) En 1920, il n'existe que six caisses de compensation pour allocations familiales en France

6) Les deux premières sont celles de Paris et de Bordeaux. La natalité de la ville de Tours est plus forte que celle des cantons viticoles (Amboise, Bléré, Bourgueil, Langeais et Vouvray) mais plus faible que celle des cantons agricoles (Château-la-Vallière, Châteaurenault, Grand-Pressigny, La Haye-Descartes, Ligueil, Montrésor et Neuvy-le-Roi). L'Indre-et-Loire regroupe 5681 domestiques de ferme, 4003 servantes de ferme, 9000 journaliers. Afin d'assurer le financement des caisses agricoles d'allocations familiales, le congrès de la natalité de 1922 prône la constitution de caisses régionales de compensation

7) Elle sera remplacée en 1937 par la Mutuelle agricole tourangelle d'allocations familiales, dont nous n'avons pas retrouvé l'adresse à Tours dans les annuaires. L'ensemble du système sera restructuré en 1942 avec la création de la Mutualité sociale agricole

8) Lors du IX<sup>e</sup> congrès national du Comité central des allocations familiales tenu à Tours du 28 au 31 mai 1929, les seules monographies présentées concernent Familia et Château-Renault ainsi que la caisse agricole pour l'Indre-et-Loire, la caisse de Blois, pour l'Indre

## La caisse Familia en temps de paix

Cette période peut se découper en trois phases consécutives : les années d'autonomie réglementaire, l'application de la loi du 19 décembre 1922 sur les allocations familiales dans les marchés publics du bâtiment et des travaux publics, la loi de généralisation des allocations familiales du 19 mars 1932.

Pour nous guider, nous allons aborder thématiquement cette période allant de 1920 à 1939. Il est à noter que Tours va être le lieu du IX<sup>e</sup> congrès national du Comité central des allocations familiales, du 28 au 31 mai 1929, où la caisse va être mise une deuxième fois à l'honneur.

### *Les hommes*

Le président fondateur de la caisse est Louis Mirault, président de la Chambre de commerce (9). Il va en assurer la présidence jusqu'au 28 mars 1941. Jean Viot lui succède alors.

Le conseil d'administration est composé du président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier, d'un ou deux membres. Ils sont renouvelés chaque année lors de l'assemblée générale des entreprises adhérentes. Chaque nouveau membre est proposé par le bureau du conseil et coopté par l'assemblée.

Au début du fonctionnement, le secrétariat administratif des organismes d'allocations familiales situés à la Chambre de commerce est assuré par monsieur Passavant puis par mesdames Desbois (1926), Hubert (1928) et mademoiselle Édeline (1931).

La décision d'embauche du personnel est une prérogative du bureau du conseil. Le 15 juillet 1931, Pierre Delalande, docteur en droit, est engagé comme directeur de la caisse (10). Avec Marguerite Ripault (11) et Fernand Davenier (12), le fonctionnement de l'organisme est assuré jusqu'en 1933.

Ensuite, jusqu'à la guerre, huit personnes vont s'ajouter pour assurer le fonctionnement de la caisse. Parmi eux, Étienne Zinck est embauché en 1935 comme inspecteur contrôleur des entreprises (13).

---

9) Louis Mirault (1866-1949). Epicier en gros, il entre à la Chambre de commerce en 1906. Il en assure la présidence de 1919 à 1941. Il est également le président fondateur de la caisse patronale d'allocations maladie d'Indre-et-Loire. Source : Chambre de commerce.

10) Pierre Delalande est né en 1883. Il est aussi, pour le secteur des allocations familiales, le directeur de la caisse « Gutenberg ». Il est également le directeur de l'union des caisses primaires d'assurances sociales du département d'Indre-et-Loire. L'ensemble de ces fonctions sont exercées jusqu'à la mobilisation. Il devient le premier directeur de la caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire en 1946

11) Marguerite Lasneau épouse Ripault est née en 1894. Elle entre à la caisse le 1<sup>er</sup> octobre 1930 comme secrétaire comptable. Dans l'annuaire 1933-1934, elle est également mentionnée comme secrétaire administratif des bureaux des deux organismes. Dans l'annuaire 1936, elle assure le secrétariat administratif de la caisse agricole, le secrétariat comptable de la caisse « Familia » et de la caisse « Gutenberg ». En 1946, elle est nommée chef de service

12) Fernand Davenier est né en 1906. Il entre à la caisse Familia en 1931. Nous ne connaissons pas sa fonction. En 1946, il est nommé sous-directeur à la caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire

13) Étienne Zinck, est né en 1896. Nous ne savons pas ce qu'il est devenu lors de la transformation de la caisse Familia en juin 1946

## *Les lieux*

Initialement, la caisse a ses bureaux au 4bis rue Jules Favre. En 1930, elle est installée au 1<sup>er</sup> étage du 2 rue Berthelot. En 1938, après le départ de la Banque Populaire, un déménagement est envisagé dans les locaux libres du rez-de-chaussée. En raison du coût, elle se contente de l'acquisition d'une seconde pièce sur l'étage.

## *L'activité de la caisse*

Le barème des allocations familiales mensuel par enfant est fixé en 1920 à :

- Premier et deuxième enfant : 15 F ;
- Troisième enfant et au-delà : 30 F.

En 1924, il évolue de la manière suivante :

- Premier enfant : 15 F ;
- Deuxième enfant : 20 F ;
- Par enfant, du troisième au cinquième : 35 F ;
- Sixième enfant et au-delà : 40 F.

Initialement, il est prévu que chaque ouvrier dispose d'un livret individuel, délivré par la caisse de sursalaire interpatronale. Sur ce livret, les règlements mensuels sont consignés et émargés par l'intéressé. Le livret ne doit pas porter le nom de l'entreprise où l'ouvrier est employé de manière à ce qu'il puisse suivre l'ouvrier dans une autre maison adhérente à la caisse. Ce système n'a peut-être pas été mis en place.

Étant payées mensuellement directement par les employeurs, l'activité principale de la caisse de compensation entre 1920 et 1933 consiste à établir les comptes et assurer trimestriellement la péréquation entre eux. Pour cela un fichier « Entreprises » est constitué.

Ce suivi permet chaque trimestre de fixer le taux d'appel des cotisations du trimestre suivant. La caisse « Familia » de Tours pratique l'un des systèmes de calcul les plus complexes en France. Les employeurs sont répartis dans cinq catégories correspondantes aux sectionnements. Les calculs sont effectués sur le ratio nombre d'enfants / nombre de salariés. À partir de cela, la cotisation mensuelle est fixée à :

Catégorie	Ratio	Cotisation
A	70 %	15 F
B	De 51 % à < 70 %	12 F
C	De 36 % à 50 %	8 F
D	De 21 % à 35 %	5 F
E	< 21 %	3 F

La caisse assure également la liaison avec le Comité central des allocations familiales et les employeurs, reçoit les doléances des employeurs et des allocataires, suit les travaux de la commission départementale des allocations familiales à partir de 1923.

En 1925, la caisse ne regroupe que 18 entreprises, principalement située à Tours (14). De ce fait, la caisse Familia ne va pouvoir être agréée que le 27 juin 1930. Si elle ne cherche pas à

---

14) Sont situées hors de Tours, l'usine à gaz de Loches, les établissement d'alimentation de Touraine à Joué-lès-Tours, la compagnies des eaux de Saint-Cyr et de Saint-Symphorien

étendre son champ d'action au-delà du département de l'Indre-et-Loire, elle se trouve directement en concurrence sur sa zone avec quatorze autres caisses de compensation. Elles ont leur siège social à Angers, Clermont-Ferrand, Lille, Mulhouse, Nancy (2 caisses), Nantes, Orléans, Paris (4 caisses), Toulouse et Troyes.

À partir de 1933, la base de calcul des cotisations devient de manière homogène, les salaires. Par contre, la situation territoriale devient encore plus complexe. Pour obtenir son agrément, la caisse se classe dans la catégorie des caisses interprofessionnelles et prend la dénomination de « Caisse interprofessionnelle d'allocations familiales de l'Indre-et-Loire ». Au moment du dépôt de son dossier, elle regroupe 37 entreprises, totalisant 3585 salariés dont 1294 chefs de famille totalisant 2321 enfants.

Malgré son agrément, elle va connaître la concurrence directe de deux autres organismes professionnels siégeant sur le département :

- la caisse du bâtiment et des travaux publics de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, 39 rue Bernard Palissy à Tours. Créée en 1932 elle est agréée le 28 septembre 1933 ;
- la caisse des industries polygraphiques dite « Gutemberg », 2 rue Berthelot à Tours. Créée en 1934, elle est agréée le 28 juin 1938. Présidée par le président de la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs de Touraine, elle assure le versement des allocations familiales pour les employeurs des industries polygraphiques de l'Indre, l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Maine-et-Loire, de la Vienne et de la Sarthe.

De même, certains services particuliers échappent à leur dissolution et parviennent à se maintenir hors de la caisse :

- le service particulier de la Compagnie générale de la céramique du bâtiment ;
- le service particulier de la Compagnie des chemins de fer départementaux ;
- le service particulier de la Société générale.

Par contre, le service particulier de la Compagnie des tramways de Tours voit sa demande initiale rejetée. Ce n'est qu'après avoir épousé toutes les voies de recours qu'il est contraint de se dissoudre et de rejoindre la caisse.

Pour les caisses dont le siège social est situé hors département, un agrément va être obtenu par :

- la caisse de compensation de la Chambre consultative des associations ouvrières de production ;
- la Fédération des caisses de compensation d'allocations familiales pour le personnel des banques, assurances et agents de change ;
- la caisse de compensation de l'industrie du pétrole ;
- la caisse de l'enseignement privée et des cultes.

Enfin, elle va subir des tentatives de dissidence. En 1934, les industriels du textile annoncent qu'ils dénoncent leur affiliation à la caisse interprofessionnelle pour créer une caisse de compensation professionnelle des industriels de la confection, de la couture et de la mode « Jacquard ». Pour éviter cette dissidence, la caisse crée pour eux une section professionnelle, le 4 décembre 1934.

Dans ces conditions, il faut suivre l'évolution de la parution des décrets incorporant des entreprises des nouvelles catégories d'activité concernées. Ainsi en 1937, pour le monde

agricole, est agréée la Mutuelle agricole tourangelle d'allocations familiales dont le siège est à Tours.

L'activité consiste également à répondre aux questions des entreprises, fournir à la préfecture un ensemble obligatoire de documents qui sont ensuite transmis au ministère du Travail, répondre aux demandes de l'inspection des Assurances sociales, de celles du trésorier payeur général, de poursuivre les employeurs défaillants,...

Le suivi des recommandations des arrêts des tribunaux lors des jugements de conciliation salariale impose une gestion plus particulière de certaines catégories. Ainsi, les arrêts rendus dans les conflits du travail impliquant un barème spécifique d'allocations familiales obligent à la création de comptes spéciaux pour la métallurgie et l'épicerie en gros.

La responsabilité de la caisse est engagée en cas d'arrêt du versement des allocations familiales par un employeur. Les dissidences de groupes professionnels (boulangerie, charcuterie, réparation automobile,...), la constitution de caisses non agréées, le maintien d'un ensemble de services particuliers d'entreprises compliquent encore plus la tâche des gestionnaires de la caisse et grèvent les ressources dont elle dispose. L'évolution des barèmes d'allocations décidés par le ministère augmente les dépenses.

Le suivi de cette activité nécessite plus de personnel, principalement comptable. Les horaires de travail de la caisse sont :

- Lundi de 14h00 à 18h30 ;
- Mardi à samedi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h30.

Au niveau national, deux mesures sont envisagées dès 1938 pour résoudre d'une manière pérenne les problèmes financiers des caisses. Le premier consiste à mettre en place un fonds de surcompensation regroupant soit les caisses d'une région administrative soit à un niveau national. Le second est contenu dans la proposition de loi Reille-Foult tendant à la création d'une caisse unique d'allocations familiales tous régimes par département intitulé Office départemental des allocations familiales.

### *Les services sociaux*

Il faut également assurer un ensemble de services sociaux au profit des allocataires (15). La principale mesure concerne le maintien des droits aux allocations dans un ensemble de situations définies touchant le chef de famille ou les enfants.

Ensuite, selon ses disponibilités financières la caisse peut proposer des prestations supplémentaires dits bénévoles. Ainsi, de 1920 à 1933, les allocations familiales sont maintenues pour l'enfant jusqu'à l'âge de 15 ans au lieu de 13 ans prévu par la loi. Pour cela, un certificat de scolarité ou d'apprentissage est demandé.

Pour les ouvrières et femmes d'ouvriers, une prime mensuelle d'allaitement fixée à 30 F est servie aux mères concernées pendant six mois (16). Pour cela, le passage régulier en consultation est obligatoire. Pour s'assurer d'un suivi régulier, la caisse Familia remet à la

---

15) Les services sociaux, autres que le maintien des droits, sont constitués en fonction de l'inexistence d'œuvres locales. En Touraine, en plus des œuvres sociales de l'UGSPP, existent l'association « Œuvre tourangelle d'assistance maternelle et infantile » ainsi que l'association « La Goutte de lait »

16) Montant de la prime porté à 45 F en 1932

mère un « Carnet de bébé » sur lequel tous les renseignements utiles sont portés à chaque consultation (17).

En 1934, la caisse est amenée à revoir cette politique en fonction des ressources dont elle dispose. Le maintien des allocations familiales au-delà de 13 ans devient facultatif et le montant de la prime d'allaitement est ramené à 15 F. Ces mesures sont compensées par un recentrage sur la mère. Ainsi, la femme enceinte devient bénéficiaire au-delà du 7<sup>e</sup> mois de grossesse.

Un ensemble de services annexes plus collectifs sont mis en place :

- abonnement à la *Revue des familles* ;
- inscription des femmes enceintes et des mères à la mutualité maternelle départementale ;
- cadeaux de Noël offerts aux enfants de 2 à 10 ans.

Cette situation n'exclut pas que les administrateurs cherchent à explorer d'autres pistes. Ainsi, en janvier 1938, le conseil envisage la création d'une allocation spéciale pour la mère au foyer.

## La caisse Familia en temps de guerre

Comme nous avons pu le constater, les choses ne sont pas simples en période de paix. Avec la déclaration de guerre de septembre 1939, cela va se compliquer encore plus.

### *Les hommes et les lieux*

Pierre Delalande, commandant de réserve, est mobilisé le 1<sup>er</sup> septembre 1939. Il est remplacé à son poste le 2 novembre 1939 par Marguerite Ripault. À son retour en 1942, il reprend son poste de directeur. Marguerite Ripault redevient secrétaire chef de la comptabilité. Elle est nommée agent comptable de la caisse en 1943 (18).

Dix-sept personnes sont embauchées durant la guerre pour assurer les tâches administratives et financières (19). De son côté, le corps d'inspecteurs contrôleurs des entreprises est étoffé (20). Enfin, de 1945 à juin 1946, dix personnes sont recrutées (21).

En avril 1941, la caisse envisage de louer l'immeuble du 25 rue Jules Simon. Toutefois, en juillet 1941, le propriétaire refuse de louer à Familia.

En septembre 1941, un contact est établi avec le docteur Pierre Vialle pour la location de sa clinique chirurgicale dont les locaux sont devenus disponibles. L'immeuble est situé au 114 boulevard Heurteloup. Il comprend :

---

17) L'autre caisse ayant cette pratique est celle de Mulhouse (Haut-Rhin)

18) L'étude menée sur les fiches du personnel montre que Lucien Lucet, né en 1892, a été embauché comme agent comptable en 1933. Nous ne connaissons pas son sort à partir de 1939. Peut être a-t-il été mobilisé ou prisonnier ou arrêté, est-il décédé, a-t-il démissionné ?

19) Quatorze femmes et trois hommes

20) En 1941 sont embauchés Maurice Painchaud, né en 1904, et Pierrot Osée, né en 1891. En 1943, Emilien Paclebas, né en 1904, complète l'équipe.

21) Deux hommes et huit femmes

- Rez-de-chaussée : cinq grandes pièces ;
- Premier étage : cinq grandes pièces ;
- Deuxième étage : sept petits pièces.

En novembre 1941, le docteur Baillot accepte une location pour un bail de trois ans de l'immeuble pour un loyer annuel de 25 000 F. L'entrée dans les lieux est prévue pour le 15 janvier 1942 et un couple de concierge est embauché (22). Par contre, la question du transfert effectif des archives de la caisse n'est pas résolue (23).

### *L'activité de la caisse*

La première résultante de l'état de guerre est la fermeture d'un certain nombre d'entreprises suite à la mobilisation de leur entrepreneur. Cela entraîne immédiatement la perte des cotisations du troisième trimestre 1939 et laissent craindre une forte diminution de celles du quatrième trimestre 1939.

Avec la mise en place du Code de la famille de juillet 1939, les caisses ne connaissent pas le montant des dépenses nouvelles qu'elles vont devoir assumer à partir d'avril 1940 et se voient chargées de poursuivre le versement des allocations familiales aux familles appartenant aux entreprises adhérentes avant la mobilisation. Doivent si ajouter, les familles des employeurs, la catégorie du personnel domestique et de nouvelles prestations :

- l'allocation de mère au foyer ;
- les primes de natalité.

Enfin, elles savent qu'à partir de 1941, une nouvelle catégorie de caisses de compensation va apparaître, celle des travailleurs indépendants, du ressort de la Chambre de métiers. Elle aura son siège au 2 rue Berthelot à Tours. Elle va concerner 4 322 personnes. C'est une nouvelle restructuration des fichiers qui doit être opérée.

Dans la nuit du 5 au 6 juin 1940, la ville de Tours est sous les bombardements allemands. Ils reprennent les 14 et 16 juin. Entre le 18 juin et le 23 juin 1940, l'activité de la caisse est suspendue. Toutefois, les sièges des caisses ne sont pas touchés.

Ensuite, il faut faire face à la ligne de démarcation qui coupe le département. Une première ligne va être fixée jusqu'en décembre 1940, une seconde jusqu'en novembre 1942. 57 communes vont être concernées. Pour la partie restant sous contrôle de l'État Français, la caisse fait appel à celle de Châteauroux. D'ailleurs, celle de Blois en fait autant. Les deux caisses demandent que leurs allocataires de la zone dite « Libre » soient pris en subsistance.

Devant la défaillance de nombreuses entreprises et pour assurer elle-même le versement des allocations familiales, la caisse envisage quelles soient réglées par payeur au domicile de la mère ou par mandat chèque. Elle s'informe également sur la position prise par la caisse d'Angers, dont tous les paiements s'effectuent directement au guichet de la caisse.

Les caisses sont informées en novembre 1940 que l'État Français envisage la constitution d'une caisse départementale unique de solidarité (assurances sociales, allocations familiales,

22) Maurice Grenon, né en 1898, et Renée Prieur épouse Grenon, née en 1907

23) D'après l'annuaire, il semble que la caisse Gutemberg et la caisse d'assurances sociales interprofessionnelle se sont également retrouvées à cette adresse

congés payés, accident du travail). Son financement en serait assuré par l'institution d'une cotisation sociale unique.

En attendant, la caisse est soumise à la mise en place du Code de la famille pour le classement des villes et l'instauration du salaire unique. Elle doit parvenir à faire évoluer sa trésorerie dans un contexte encadré par les modifications de la législation demandées par l'État Français et des prises en charge imposées par les services d'occupation.

Pour ces dernières, quatre législations spécifiquement du temps de guerre, incluant le versement obligatoire d'allocations familiales, peuvent être identifiées et vont devoir être gérées par les caisses de compensation. En prenant dans l'ordre chronologique, le retour à la terre (1941), la relève (1942), le service du travail pour les autorités occupantes (STAO) (1942), le service du travail obligatoire (STO) (1943). Deux de ces législations concernent le travail effectué sur le territoire français, les autres sur celui exécuté sur le territoire allemand.

### *Les services sociaux*

Devant cette situation financière, il pourrait être compréhensible que les services sociaux se réduisent fortement. Pourtant, en 1941, les administrateurs pensent qu'une part importante d'une augmentation éventuelle du montant des allocations familiales puisse être destinée à l'amélioration du logement ouvrier.

En attendant, en cas de maladie du père de famille, la caisse accorde un supplément aux indemnités journalières de 1 F par jour et par enfant. Avec la caisse d'assurances sociales, elle envisage à terme d'assurer le maintien des allocations familiales en cas de maladie, sous déduction de la part versée par les assurances sociales. En cas d'accident du travail ou de chômage involontaire constaté, elle maintient les allocations familiales.

De même, en 1942, les administrateurs accordent des subventions aux cours d'enseignement ménager et à l'office d'orientation professionnelle.

L'intervention de la caisse s'effectue envers les populations les plus fragilisées, les familles des mobilisés puis des prisonniers de guerre. Au moment de la mobilisation, se pose le problème du maintien ou non des allocations familiales lors du départ du chef de famille vers les armées.

Avec la parution du décret de mobilisation du 1<sup>er</sup> septembre 1939, l'État rétablit pour la durée de la guerre les "allocations militaires". Celles-ci se composent d'une allocation journalière principale pour l'épouse ainsi que de majorations journalières par enfant de moins de 16 ans (24) Les allocations sont destinées aux familles dont le mobilisé est soldat ou sous-officiers à solde journalière. Ces familles doivent être reconnues comme étant "nécessiteuses" par les commissions cantonales (25). L'ambiguïté vient du dernier terme. La circulaire interministérielle du ministre de la Santé Marc Rucart, en date du 6 novembre 1939, indique

---

24) Le montant journalier de l'allocation principale est fixé à 8 F pour les familles résidant dans les communes de plus de 100 000 habitants et à 7 F pour celles habitant dans les autres communes. Le montant journalier de la majoration pour enfant est uniformément fixé à 4,50 F par enfant

25) Décrets instituant les allocations militaires pour les familles nécessiteuses dont le soutien est mobilisé du 01/09/1939, J.O. L&D du 07/09/1939, pages 11198 à 11201.

que possède cette qualité toute famille “que le départ aux armées de son soutien a placée dans une situation précaire en la privant des ressources suffisantes pour vivre”(26).

Normalement, c'est le cas de tous les salariés qui bénéficient des allocations familiales. En appliquant la réglementation, ces dernières devraient être automatiquement supprimées dès le départ du mobilisé de l'entreprise. Hors, l'exemple précédent de la première guerre mondiale laisse dubitatif les dirigeants des organismes. Ils savent que les délais officiellement établis en temps de paix ne résistent pas aux circonstances de guerre.

Aussi, le 2 novembre 1939, le conseil décide que les allocations familiales et la majoration de la mère au foyer sont maintenues, pendant les trois derniers mois de 1939, aux femmes de mobilisés n'effectuant aucune activité professionnelle.

Le 8 janvier 1940, après avoir analysé la situation, les administrateurs décident la reconduction de la mesure pour le premier trimestre 1940. Toutefois, le montant de l'allocation est réduit. Une nouvelle prolongation, décidée le 30 mars, couvre le deuxième trimestre. Le 7 mai 1940, le conseil décide le maintien de la prestation jusqu'à août. De même, il vote la création d'une allocation bénévole d'aide aux familles de mobilisés lorsque la femme est devenue salariée. Cette prestation n'a pas le temps d'être mise en place.

Le 15 novembre 1940, le constat est fait que ne restent comme « mobilisés » que ceux des troupes de l'armée de Syrie. Par contre, le nombre de prisonniers des armées métropolitaines est important. Le conseil demande à l'État Français d'attribuer aux familles des prisonniers des majorations d'allocations militaires correspondant au montant des allocations familiales. En attendant, les prestations sont maintenues jusqu'à la fin de l'année 1940.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1941, la prestation bénévole prend la dénomination pour les familles « des prisonniers ». Le 22 décembre 1941, le conseil décide qu'en 1942 l'allocation est maintenue intégralement lorsque la femme n'exerce pas d'activité professionnelle, partiellement lorsqu'elle exerce une activité professionnelle. Cette prestation va subsister jusqu'en 1944.

En 1945, le conseil transforme la prestation en allocation aux femmes de prisonniers de guerre rapatriés. Le versement est maintenu pendant un mois franc après le retour du prisonnier dans son foyer. S'il est malade, la durée du maintien est portée à trois mois.

### *Le service social*

Dans un contexte particulièrement difficile, les administrateurs réfléchissent à la création d'un service social propre à la caisse. En effet, celui qui existe en Indre-et-Loire dépend de l'UGSPP. De son côté, le Secours National draine vers lui de nombreuses assistantes sociales.

Depuis la mobilisation, la caisse a recours à une visiteuse médico-sociale, Sœur Élisabeth. Elle a en charge 243 foyers de Tours et ce nombre doit être porté à 500 pour englober les villes limitrophes.

---

26) Circulaire relative aux allocations militaires du 06/11/1939, ministère de la Santé Publique, J.O. L&D du 18/11/1939, pages 13196-13197.

Le 1<sup>er</sup> février 1941, Marie-Thérèse Moreau est embauchée comme assistante sociale. En avril 1941, le service social de l'UGSPP est dissout. Une seule assistante sociale rejoint la caisse. Au final, six assistantes vont être embauchées en 1941 (27). Il est vrai que les conditions d'exercice de leur profession sont particulièrement difficiles. Ainsi, en mai 1941, les assistantes sociales obtiennent une indemnité de bicyclette de 60 F par mois plus une assurance accident.

Parallèlement, le conseil d'administration cherche une assistante sociale expérimentée susceptible de prendre la tête du service social. De nombreuses personnes sont contactées ayant comme profil intendant d'usine, professeur en école d'assistantes sociales ou déjà en poste dans une caisse de compensation. En mai 1941, les administrateurs envisagent de confier le poste de chef du service social à un homme. Un premier est contacté mais en juin, c'est Marcel Gaudier qui obtient le poste (28).

Il y aurait eu de nouvelles embauches d'assistantes sociales en 1942. La situation du service social fin 1942 est la suivante :

- deux assistantes sociales assurent les permanences en entreprises ;
- cinq assistantes sociales assurent les permanences sur Tours et sa banlieue ;
- une assistante sociale assure les permanences sur Châteaurenault ;
- une auxiliaire sociale assure les permanences sur Amboise ;
- une auxiliaire sociale assure les permanences sur Chinon.

Enfin, en 1943, la caisse parvient à recruter une assistante sociale chef (29). En 1944, les assistantes sociales assurent le repli des enfants de Tours et de sa banlieue sur des zones moins exposées.

### Un bilan est-il possible ?

Pour terminer cette approche, un essai de bilan financier de la période de guerre peut être dressé. En 1939, la caisse interprofessionnelle est, de loin, la plus importante du département. Sur la Touraine, au niveau des salariés concernés elle s'occupe de 62 % de l'effectif ; au niveau des enfants allocataires elle s'occupe de 71 % ; au niveau des allocations (allocations et majoration de la mère de famille) elle assure 70 % des sommes versées. En 1945, sur les près de 98 000 000 F de prestations légales versées, elle en assure 60 %.

Durant la période 1940 à 1945, les sommes versées au titre de la majoration mère de famille et du salaire unique représentent un montant égal à celui de l'allocation familiale proprement dite. Si le domaine légal est fortement encadré et contrôlé, le domaine dit « bénévole » reste

---

27) D'après les fiches du personnel, nous avons Marie-Thérèse Moreau, née en 1912 ; Madeleine Raud, née en 1910 ; Jeanne Dufour, née en 1915 ; Gilberte Lefévre épouse Fiot, née en 1918. Raymonde Pilaire est déclarée inapte en septembre et transférée en service administratif. Elle fait appel de cette décision et est jugée apte après un nouvel examen pour réintégrer le service social en novembre. Sur cette année, nous avons également Woillez venant de l'UGSPP en avril et démissionnant en septembre. Enfin, dans les procès-verbaux apparaissent les noms de mesdemoiselles Julianne embauchée en mai qui va démissionner pour raison de santé en juillet, Carle, Clairer, De Doudet, Rouillard.

28) Marcel Gaudier est né en 1910. Il est licencié en Droit. Il sera sous-directeur en 1946

29) Nous trouvons dans les procès-verbaux les noms de mesdemoiselles Delmas, Lefebvre et Rouillard. Par contre les fiches nous indiquent en 1943 Monique Girad épouse Nivaud, née en 1920, Germaine Gottvallés, née en 1897, Jeanne Ouvrard, née en 1920 ; en 1944, Geneviève Chairé, née en 1914. Aucune trace de mademoiselle Dubs, assistante sociale chef

encore du ressort des décisions des assemblées générales et de leur mise en œuvre par les administrateurs.

Que représente financièrement son action sociale bénévole du temps de guerre ? Pour les familles des mobilisés puis des prisonniers, 3 % du montant versé au titre des prestations légales. Mais dans cette conjoncture, ajouté au travail de proximité effectué par le service social, cela a peut être été la différence essentielle concourant à la survie des enfants.

Département	Indre-et-Loire							
Ville	Tours							
Dénomination	Caisse de compensation pour allocations familiales du département d'Indre-et-Loire Familia							
Constitution	25/09/1920	Mise en service	01/10/1920					
Agrement 1922	27/06/1930	Agrément 1932	12/09/1933					
			Statistique des effectifs			Statistiques financières		
	Entreprises	Salariés	Allocataires	Enfants	Allocations	MdF/SU	Total	Action sociale
<b>1920</b>								
1921								
1922								
1923								
1924								
1925								
1926								
1927								
1928								
1929	27	3 460	1 075	1 902	758 082 F		758 082 F	
1930								
1931								
1932	37	3 603	1 307	2 311	824 094 F		824 094 F	
1933	130	6 826	2 311	4 225	1 135 133 F		1 135 133 F	36 920 F
1934	670	12 876	4 175	7 512	2 990 646 F		2 990 646 F	37 116 F
1935	1 074	14 145	4 353	8 258	3 043 385 F		3 043 385 F	57 321 F
1936	1 205	15 946	4 967	9 429	3 434 682 F		3 434 682 F	63 292 F
1937	2 500	20 005	5 727	10 829	4 506 161 F		4 506 161 F	75 945 F
1938	2 723	19 876	5 947	11 201	5 355 633 F		5 355 633 F	79 341 F
1939	2 764	19 524	6 746	13 318	9 774 834 F	1 123 558 F	10 898 392 F	126 760 F
1940		19 087	3 607	9 752	10 851 131 F	2 303 390 F	13 154 521 F	7 373 F
1941		20 104	5 640	12 466	11 644 183 F	8 573 301 F	20 217 484 F	247 441 F
1942		18 865	6 341	13 615	13 190 884 F	14 387 664 F	27 578 548 F	1 587 552 F
1943		18 252	5 299	11 647	14 343 881 F	14 290 394 F	28 634 275 F	1 668 005 F
1944		15 109	4 271	9 126	19 655 591 F	20 677 372 F	40 332 963 F	202 729 F
1945		19 418	5 020	10 540	28 399 054 F	29 505 544 F	57 904 598 F	1 071 193 F

Ville	Tours							
Dénomination	Caisse de compensation des allocations familiales du bâtiment et des travaux publics de la Touraine							
Mise en service	1932							
Agrement 1922	Agrément 1932							
	28/09/1933							
			Statistique des effectifs			Statistiques financières		
	Entreprises	Salariés	Allocataires	Enfants	Allocations	MdF/SU	Total	Action sociale
<b>1932</b>								
1933								
1934	1 517	6 196	2 907	5 484	1 150 274 F	1 150 274 F	0 F	
1935	1 919	6 902	4 018	7 753	1 439 568 F	1 439 568 F	0 F	
1936	2 137	8 369	4 987	9 416	1 576 774 F	1 576 774 F	10 565 F	
1937	1 960	6 510	3 688	7 766	1 852 614 F	1 852 614 F	3 829 F	
1938	1 363	4 439	1 814	3 919	2 724 223 F	2 724 223 F	27 927 F	
1939	2 047	3 716	1 689	4 115	3 438 810 F	136 007 F	3 574 817 F	100 601 F
1940							0 F	
1941		6 892	2 610	6 452	4 493 300 F	2 781 000 F	7 274 300 F	293 479 F
1942		5 798	1 732	4 171	5 224 868 F	4 307 022 F	9 531 890 F	713 654 F
1943		3 859	1 581	3 394	5 741 329 F	4 879 007 F	10 620 336 F	754 326 F
1944		5 732	2 427	4 896	7 303 351 F	5 820 390 F	13 123 741 F	799 199 F
1945		8 659	3 048	6 721	17 831 388 F	14 771 777 F	32 603 165 F	1 694 692 F

Ville	<b>Tours</b>						
Dénomination	Caisse de compensation pour allocations familiales "Gutenberg"						
Constitution	Mise en service 1934						
Agrément 1922	Agrément 1932 28/06/1938						
Entreprises	Statistique des effectifs			Statistiques financières			
	Salariés	Allocataires	Enfants	Allocations	MdF/SU	Total	Action sociale
<b>1934</b>							
1935							
1936							
1937							
1938	121	3 441	678	1 114	618 686 F	618 686 F	17 000 F
1939	108	3 103	721	1 173	1 054 740 F	87 400 F	1 142 140 F
1940							12 800 F
1941	112	2 728	513	932	671 248 F	863 277 F	1 534 525 F
1942		2 558	556	1 014	934 778 F	1 565 016 F	2 499 794 F
1943		2 648	587	1 102	1 107 950 F	1 711 278 F	2 819 228 F
1944		2 308	560	1 018	1 742 286 F	2 494 143 F	4 236 429 F
1945		2 932	699	1 287	3 003 123 F	4 046 216 F	7 049 339 F
							96 708 F